

-----  
REGION DE THIES  
-----

DEPARTEMENT DE TIVAOUANE  
-----

**PREFECTURE**

**Analyse : Arrêté portant réglementation de la circulation dans la Commune de Tivaouane à l'occasion de la Ziarra Générale, édition 2026**

**Le Préfet,**

VU la Constitution ;  
VU la loi 72.02 du 1er Février 1972 portant organisation de l'Administration territoriale modifiée ;  
VU le décret 72-636 du 29 Mai 1972 relatif aux attributions des chefs de circonscription administrative et des chefs de village modifié ;  
Vu le décret n° 2021 – 840 du 23 juin 2021, portant nomination du Préfet du département de Tivaouane ;  
VU les nécessités du service ;  
Sur la proposition du Commissaire Urbain de Tivaouane ;

**ARRETE**

**Article premier :** A l'occasion de la Ziarra Générale de Tivaouane, édition 2026, la circulation des véhicules sur le territoire communal est règlementée par le présent arrêté qui entre en vigueur à partir du **dimanche 12 avril 2026 à 06 heures** et prend fin le **lundi 13 avril 2026 à 08 heures**

**Article 2 :** L'accès à la ville de Tivaouane se fait par différentes voies :

**A-LES PRINCIPALES VOIES D'ACCES :**

La position géographique de la ville de Tivaouane lui procure quatre (04) principales voies d'accès :

**A l'Est :** De Pire à Tivaouane (RN2 St-Louis-DK).

**A l'Ouest :** De Thiès à Tivaouane. (RN2 DK-St-Louis).

**Au Nord :** De Mboro à Tivaouane.

**Au Sud :** De Santhiou Pire à Tivaouane.

**B-LES VOIES SECONDAIRES D'ACCES :**

**Axe Nord-Ouest :** De Pambal à Tivaouane

D'autres pénétrantes goudronnées et des pistes latéritiques relient le centre-ville aux quartiers de la Commune.

**C- LES VOIES DE CONTOURNEMENT :**

Tivaouane est dotée de deux (02) voies de contournement qui ceinturent la ville au Nord et au Sud.

**Article 3 :** Pendant toute la durée d'application de ce plan, la circulation des véhicules se fait à travers les différentes voies à savoir :

**LES VOIES DE CIRCULATION A DOUBLE SENS :**

La circulation au niveau des voies de contournement Nord et Sud sera autorisée dans les deux sens :

**Les usagers en provenance de DAKAR pour St-Louis, auront trois possibilités :**

- Prendre la nouvelle déviation ouverte à partir du POSTE DE COURANT DE MBODIENE jusqu' à la SENELEC, pour tourner à droite et rejoindre la VOIE DE CONTOUREMENT SUD puis sortir par la RN2 au niveau de la Caserne ses Sapeurs-Pompiers.

- **Ou bien**, passer à droite à hauteur du supermarché « Auchan » pour emprunter la Voie de Contournement Sud et rejoindre la RN2 à hauteur de la Caserne des Sapeurs-pompiers.

- Ils peuvent également, arrivés à hauteur du Complexe-Restaurant AL Amine, prendre la Voie de Contournement Nord menant à la Caserne des Sapeurs-Pompiers pour rejoindre la RN2.

**Les usagers en provenance de St-Louis** prendront la voie de contournement sud pour se rendre à l'autoroute à péage « Ila Touba », la RN2 pour Thiès ou Mboro par la voie de Contournement Nord.

**Les usagers en provenance de Santhiou Pire, auront deux (02) possibilités :**

- Prendre à hauteur du rond-point la voie de contournement située à leur gauche pour aller à la RN2 au niveau de AUCHAN ; ou pour emprunter après la voie de contournement sud pour se rendre à Mboro.

- **Ou bien**, s'ils le désirent, tourner à droite pour se rendre vers la caserne des Sapeurs-Pompiers et prendre la RN2 menant vers Saint-Louis.

**Les véhicules en provenance de Mboro auront deux (02) possibilités :**

- Ils peuvent prendre la Route de Mboro jusqu'à la hauteur de la station de pompage Sen' Eau sise avant le tribunal et tourner à droite pour prendre la Voie de Contournement Nord menant vers la RN2 pour se rendre à Thiès.

- **Ou bien** arrivés au niveau de la station de pompage les automobilistes peuvent passer à gauche pour se rendre à la RN2 menant vers Saint-Louis.

- Les usagers en provenance de Pambal à deux cent mètres (200m) environ de l'intersection dite « carrefour » pour rallier la route de Mboro.

**LES VOIES DE CIRCULATION A SENS UNIQUE :**

L' Avenue El Hadj Malick SY sera utilisée en sens unique (de la Gare routière jusqu'à l'angle de la rue Mor Bineta SY).

L'Avenue El hadj Palla MBAYE sera utilisée comme une voie de dégagement en sens unique de sortie vers le Carrefour.

Du Carrefour, les véhicules prendront la RN2 pour aller à Dakar ou prendre la direction de Mboro ou Saint-Louis...

**Article 4 :** Des espaces aménagés aux endroits ci-après serviront, à la fois, de parkings et de débarcadères :

**POUR LA ROUTE DE DAKAR :**

-L'espace aménagé derrière Auchan

-Champs de course

**POUR LA ROUTE DE SAINT-LOUIS :**

L'espace aménagé aux côtés du Daara Moderne

**POUR LA ROUTE DE MBORO :**

Le terrain de football des HLMS

**POUR LA ROUTE DE TOUBA TOUL :**

Le terrain de football jouxtant les cimetières de Khalkhouss

**Deux (2) parkings sont réservés à certains types de véhicules**

- Le parking de l'esplanade des mosquées et le terrain de basket de l'école 1 seront réservés aux véhicules officiels.
- Le terrain de football sis en face de la Préfecture servira de Parking aux véhicules des forces de Défense et de Sécurité.

**Article 5 :** En plus des dispositions qui précèdent, les mesures pratiques suivantes sont arrêtées :

1- **Installation des marchands formellement interdite** dans la zone constituée ds mausolées, mosquées, du Complexe (cérémonie officielle) et des alentours immédiats de ces lieux.

2- **Fermeture temporaire des routes proches de la zone des mausolées** sur l'Axe Zawiya Seydi El Hadji Malick Sy - Rue El Hadji Malick Sy - Zawiya Serigne Babacar Sy.

3- **Interdiction du stationnement** des véhicules, la circulation des motos Jakarta et autres engins à deux roues.

4- **Déviations obligatoires vers des axes secondaires.**

**Article 6 :** Le Commissaire Urbain, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Tivaouane et le Maire de la Commune de Tivaouane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera communiqué partout où besoin sera.

Fait à Tivaouane, le 09 avril 2026



**Ampliations :**

MISP

GRT

COMPAGEND

CUT

Maire Tivaouane

COSKAS

Chrono/Archives